



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.06.11 23

OBJET : Approbation des procédures en matière de protection sociale complémentaire du personnel et mandatement du centre de gestion de l'Isère pour développer un contrat cadre d'action sociale avec participation des employeurs

Monsieur le Maire expose que suite à la parution du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents, les articles 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 et 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être mis en application par les collectivités territoriales.

Ces articles autorisent respectivement la participation pour une personne publique au financement des garanties de protection sociale complémentaire de son personnel et décrivent les deux dispositifs sur lesquels il appartient aux collectivités de se prononcer selon leur principe de libre administration.

Ces deux dispositifs qui devront entrer en vigueur au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2013, au terme des contrats en cours, sont :

- la procédure de labellisation
- la procédure de convention de participation

La commune rappelle son attachement à développer une action sociale en faveur de ses agents et à contribuer de ce fait à l'amélioration de leur condition de vie ainsi qu'à leur famille, et à les accompagner en cas de maladie, d'accidents ou de situations entraînant une incapacité de travail.

Ainsi, et suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) du 11 juin 2012, la commune mettra en œuvre:

- la procédure de labellisation en ce qui concerne le « risque santé »
- la procédure de convention de participation s'agissant du « risque prévoyance »

Dans ce cadre, la commune mandate le centre de gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative de ses agents auprès d'une mutuelle, d'un organisme de prévoyance ou d'une entreprise agréée en ce qui concerne le « risque prévoyance ».

A l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence, la collectivité aura le choix d'adhérer ou non au contrat cadre retenu pour le risque sus-mentionné. Les agents de la commune pourront le cas échéant adhérer à tout ou partie des lots auxquels la collectivité aura adhéré.

Le contrat sera défini pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et pourra être prorogé pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an en cas de motifs d'intérêt général.

La collectivité définira par ailleurs ses modalités de participation aux deux risques dans le cadre d'une nouvelle délibération qui sera prise après concertation et avis du CTP réuni à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de labellisation pour le « risque santé » et le conventionnement pour le « risque prévoyance »**
- **MANDATE le centre de gestion de l'Isère pour mener l'appel public à concurrence sur le « risque prévoyance »**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
 - **PRECISE que les crédits nécessaires à la participation de la protection sociale du personnel sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.
Publication le 14 juin 2012.

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.